

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023**

**DELIBERATION N°2023.00180**

**MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MARATHON DE LA BIODIVERSITE  
SUR LE BASSIN VERSANT DU GIER - DEPOT DE CANDIDATURE A L'APPEL A  
PROJET EAU ET BIODIVERSITE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE  
MEDITERRANEE CORSE 2023 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LES DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,  
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,  
M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230329-D20230018010

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,  
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023**

### **MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MARATHON DE LA BIODIVERSITE SUR LE BASSIN VERSANT DU GIER - DEPOT DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET EAU ET BIODIVERSITE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE 2023 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES**

Sur le bassin versant du Gier, Saint-Etienne Métropole et le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien (SYGR) portent les outils de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de gestion des inondations : le contrat de rivière devenu contrat de bassin versant du Gier, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gier (PAPI) et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Afin de garantir une vision globale et cohérente dans la construction et le suivi de ces outils, une Entente entre Saint-Etienne Métropole et le SYGR (Entente SEM-SYGR) a été signée le 27 juin 2013.

Dans cette Entente, il est prévu la possibilité de réaliser des opérations communes, à l'échelle du bassin versant. Par ailleurs un groupement de commande permanent a été constitué dont Saint-Etienne Métropole est désignée « collectivité coordinatrice » pour l'animation et les études notamment.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a lancé un appel à projet Eau et Biodiversité / Marathon de la biodiversité, dont l'objectif est de favoriser la création ou la restauration d'un linéaire important de haies et un grand nombre de mares. Ces travaux doivent notamment permettre de répondre à des enjeux de ruissellement, d'érosion des sols, de colmatage des cours d'eau, de piétinement par le bétail, qui sont clairement identifiés dans le cadre du contrat de bassin versant. Ils permettront également de connecter entre eux des milieux favorables à certaines espèces (crapauds, tritons, chauves-souris).

Cet appel à projet a prévu de financer à hauteur de 70 % les dépenses, aussi bien de fonctionnement et d'investissement.

Les dossiers doivent cependant être déposés avant le 30 avril 2023.

Tous les enjeux cités plus haut ont été identifiés à l'échelle du bassin versant du Gier lors de la préparation du nouveau contrat en 2021, mais l'Agence a souhaité que l'on candidate dans le cadre de cet appel à projet après une phase de préparation conduite en 2022 avec l'ensemble des partenaires concernés : Fédérations de Chasse de la Loire et du Rhône (FDC 42 et FDC 69), France Nature Environnement, (FNE), Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO).

Ce projet doit permettre de planter ou restaurer 21 km de haies et de créer ou restaurer 21 mares.

Pour ce faire, il est envisagé que Saint-Etienne Métropole se positionne comme pilote de la démarche. Afin de formaliser cette organisation, il est prévu d'établir une convention de partenariat pour l'Entente SEM SYGR entre Saint-Etienne Métropole et les différents partenaires associatifs cités plus haut.

Saint-Etienne Métropole joue donc un rôle de coordonnateur du projet, dépose la demande de subvention globale et reversera les subventions de l'Agence de l'eau aux autres partenaires.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de fonctionnement et les répartitions des financements entre les partenaires signataires.

Chaque partenaire porte donc un certain volume en maîtrise d'ouvrage, et percevra la subvention Agence de l'eau via Saint-Etienne Métropole.

A noter que les Associations peuvent solliciter directement le Conseil Départemental de la Loire en complément de la subvention Agence de l'eau.

Il faut préciser également que l'Entente SEM-SYGR est maître d'ouvrage pour l'animation et la coordination de la démarche, à hauteur de 20 000 € sur 2 ans.

Tableau financier des actions portées par les partenaires :

	Montant en maîtrise d'ouvrage	Subvention AERMC	Subvention CD 42	Auto financement	Participation SEM-SyGR
FDC 42	325 000 €	227 500 €	78 000 €	0 €	19 500 €
LPO 42	71 000 €	49 700 €	13 600 €	0 €	7 700 €
COPAMO	22 000 €	15 400 €	0 €	6 600 €	0 €
FDC 69	100 000 €	70 000 €	0 €	0 €	30 000 €
FNE 42	63 375 €	44 363 €	4 000 €	0 €	15 013 €
CEN RA	19 000 €	13 300 €	0 €	0 €	5 700 €
Entente SEM-SyGR	20 000 €	14 000 €	0 €	6 000 €	0 €
Totaux	620 375 €	434 263 €	95 600 €	12 600 €	77 913 €

A noter que les Associations auront un reste à charge après perception de ces subventions. Il est proposé que l'Entente SEM SYGR apporte une participation à ces Associations correspondant à ce reste à charge, à hauteur de :

- 19 500 € pour la FDC 42,
- 7 700 € pour la LPO,
- 30 000 € pour la FDC 69,
- 15 013 € pour FNE,
- 5 700 € pour le CEN.

La participation de l'Entente SEM SYGR est ainsi estimée à 77 913 €, à verser sous forme de subventions, et fera l'objet d'une répartition entre les 2 collectivités en calculant le linéaire réellement mis en œuvre sur le territoire de chaque collectivité.

Il est important de noter que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse apporte un acompte de 50 % de la subvention dès le lancement du projet (soit 217 131 € HT), ce qui permettra de financer le lancement de la démarche et de faire un premier versement aux partenaires pour débiter les travaux. Ainsi Saint-Etienne Métropole s'engage à reverser dès la perception de la subvention ce montant à chaque partenaire.

Ces dépenses seront réparties sur 2 années, avec les premiers travaux durant l'hiver 2023-2024 (dépenses en 2024) et la suite à l'hiver 2024-2025 (dépenses en 2025).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la candidature de Saint-Etienne Métropole à l'appel à projet Eau-Biodiversité / Marathon de la biodiversité 2023 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer un dossier et solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau RMC dans le cadre de l'appel à projet eau et biodiversité 2023 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents relatifs au Marathon de la biodiversité du bassin versant du Gier, notamment la convention de partenariat jointe à la présente délibération.**

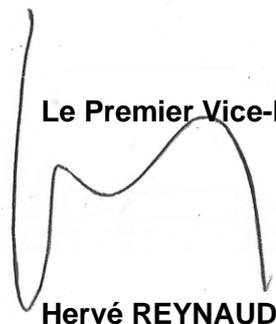
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD